CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

Sur l'assassinat de COLLOT-D'HERBOIS, *représentant du peuple,*

LU A LA CONVENTION NATIONALE;

AU NOM DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC,

PAR BARÈRE.

Réflexions des citoyens COUTHON *et* COLLOT-D'HERBOIS *sur le même objet.*

Séance du 4 Prairial, l'an second de la République française, une et indivisible.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

C'est dans une section de Paris, désignée par le nom d'un martyr de la liberté, qu'un autre Représentant du peuple vient d'être assassiné par un scélérat; mais du moins cette fois nous n'avons pas à pleurer la mort d'un républicain : Collot-d'Herbois est au milieu de nous.

Tel est notre sort : tandis que nous ne cessons de travailler au salut de la république, le crime et l'assassinat veillent à la

THE NEWBERRY LIBRARY

porte de ce temple des lois. Ils épient dans les places publiques et dans les spectacles, ils s'introduisent jusques dans les foyers des représentans du peuple; ils habitent sous le même toit pour porter des coups plus assurés, et pour inspirer moins de défiance.

C'est donc trop peu pour les tyrans de l'Europe, et leurs vils suppôts en France, de faire immoler Lepeletier, Châlier et Marat!

C'est donc trop peu pour l'aristocratie sacerdotale et nobiliaire d'avoir fait périr tant de républicains dans les campagnes rebelles de la Vendée!

C'est donc trop peu pour les mânes parricides des Danton, des Hébert, des Brissot et des Chaumette, d'avoir mis cent fois la chose publique en péril, et d'avoir stipulé au milieu de nous, pour la guerre civile, pour tous les crimes, pour le fanatisme, pour la noblesse, et pour la royauté.

Il leur faut encore de nouveaux martyrs de la foi républicaine; il faut de nouvelles victimes aux héritiers impies des Capet et des contre-révolutionnaires qui ont péri comme lui sur l'échafaud élevé par la justice du peuple.

Il faut aux gouvernemens royaux des forfaits et des assassinats: ils ne peuvent pas vaincre l'énergie du peuple français: ils ne résistent plus au courage de ses armées: qu'on empoisonne, qu'on assassine, est la réponse des tyrans coalisés. Quel autre présent pouviez-vous attendre de ces fléaux de l'espèce humaine décorés du nom d'*empereur et de roi*?

Leurs factions ont péri; leurs complices, déguisés sous mille bannières différentes, sont démasqués, saisis, frappés de mort tous les jours; leurs intelligences corruptrices sont dévoilées sur les frontières, leurs espions fusillés, leurs intrigues déjouées, leurs canons pris, leurs troupes battues, leurs hordes fugitives, et leurs villes prises.

Que feront-ils? ce qu'ils ont toujours fait, des crimes, des meurtres.

Sur qui les commettront-ils? ils ont, pendant une année entière, organisé l'assassinat de la convention nationale, après en avoir tenté cent fois la dissolution par elle-même ou par l'égarement de quelques citoyens.

C'est sur les deux comités de sûreté générale et de salut public qu'ils ont déversé leur haine, préparé leurs complots et dirigé leurs coups. Les factions intérieures, dont le glaive de la loi abat de temps en temps les chefs et les instrumens, ressemblent à ces plantes vénéneuses qui pullulent aussitôt que le cultivateur a oublié de les extirper entièrement. Les factions intérieures ne cessent de correspondre avec le gouvernement britannique, marchand de coalitions, et acheteur d'assassinats, qui ne cesse de poursuivre la liberté comme sa plus grande ennemie. Ainsi, tandis que vous placiez à l'ordre du jour la justice et la vertu,

les tyrans coalisés mettoient à l'ordre du jour le crime et l'assassinat. Oui, par-tout vous trouvez le fatal génie de l'Anglais, et des factions intérieures qu'il ne cesse de nourrir au milieu de nous, dans nos marchés, dans nos campagnes, sur les mers, dans le Continent, chez les roitelets de l'Europe comme dans nos cités. C'est la même tête qui dirige les mains qui assassinèrent Basseville notre résident à Rome, les marins français dans le port de Gênes, les Français fidèles en Corse; c'est la même tête qui dirige le fer contre Lepeletier et Marat, la guillotine sur Châlier, et les armes à feu sur Collot-d'Herbois.

C'est de lui, c'est de ce représentant incorruptible et courageux, que je viens vous parler. C'est sur lui que la main du crime a voulu s'appesantir; c'est lui qui est une nouvelle preuve de la destinée heureuse de la république.

Un homme, non, c'est un monstre, vous le verrez par ses réponses à l'interrogatoire, Admiral (c'est son nom), placé à la loterie nationale en qualité de garçon de bureau, par ce qu'il appelle le marquis de Mauzy, *chambellan du tyran d'Autriche*, au service duquel il a été deux ans, ayant toujours le costume sous lequel se sont déguisés si souvent les nobles et les contre-révolutionnaires, ayant demeuré au service du ministre Bertin, de l'abbé son fils, et de sa sœur Belisle, *tous émgrés*; Admiral est allé se loger depuis trois mois dans la maison où loge Collot-d'Herbois, à la rue Favart, habillé constamment avec le costume des sans-culottes.

C'est là qu'il a cru sans doute pouvoir ourdir plus facilement une partie du complot dont il devoit être le principal exécuteur sur d'autres membres du comité.

Ici, nous devons dire à la convention le résultat de nos rélations diplomatiques.

Le gouvernement anglais, à qui la république française est apparue dans sa vigueur actuelle et dans sa grandeur prochaine, a juré d'acheter, à quel prix que ce soit, tous les crimes nécessaires à la désorganisation du gouvernement. Il a disséminé la calomnie dans les deux mondes, et vomi parmi nous la trahison et la guerre. Il a peuplé Paris de conspirateurs, et entouré la représentation nationale d'assassins; mais le peuple veille, la convention nationale délibère, et le gouvernement révolutionnaire agit.

Voici ce que nous lisons dans une lettre d'un de nos agens en Hollande; elle nous est communiquée par le commissaire des relations extérieures : et ce n'est pas à l'Europe que nous dénonçons ces crimes britanniques; l'Europe est trop avilie sous les rois pour nous entendre; nous parlons aux républicains français qui vengeront tant d'attentats, et à l'humanité entière qui saura y applaudir.

Extrait de la lettre de Hollande, 17 Floréal.

« Je répéterai encore que les comités doivent employer toute » leur vigilance pour prévenir les complots dirigés de Londres » contre eux-mêmes, et particulièrement contre Robespierre. » Pitt prodigue à cela son or : il voit avec beaucoup de chagrin l'institution du gouvernement révolutionnaire, dont il ne peut cependant s'empêcher de faire l'apologie lui-même. » Voici comme s'exprime un de ses correspondans à ce sujet : » Nous craignons beaucoup l'influence de Robespierre. Plus le » gouvernement républicain sera concentré, dit le ministre, » plus il aura de force, et plus il sera difficile de le renverser. »

Aussi c'est sur Robespierre que doivent être portés les premiers coups : l'assassin contre-révolutionnaire a essayé de pénétrer chez lui ; il l'a cherché dans la salle de la convention ; il l'a attendu dans la galerie qui mène au comité, et par laquelle Robespierre se retire ordinairement.

Mais le destin de la république veille sur ses jours, comme sur ceux de Collot-d'Herbois.

Les dangers qu'a courus ce dernier sont incalculables, et l'issue de ce complot horrible tient du prodige. Deux fois l'arme à feu s'est refusée au crime d'Admiral, et le mur de l'escalier a reçu le plomb mâché qui devoit priver le peuple d'un de ses représentans ; la république, de celui qui le premier l'a proclamée et fait décréter ; et le comité, d'un de ses membres précieux.

Il est temps de vous lire les pièces qui viennent d'être envoyées aux deux comités de sûreté générale et de salut public, soit de la part du comité révolutionnaire de la section, soit de la part de l'accusateur public et du tribunal révolutionnaire.

Le zèle civique, l'empressement attendrissant que les autorités constituées, et sur-tout la force armée de la section Lepeletier, ont mis à la garantie légale de la représentation nationale, mérite d'être remarqué, et de recevoir sa récompense dans la satisfaction publique. Déja l'assassin de la patrie est traduit au tribunal et interrogé. Voici les projets du crime, sortis de sa bouche avec ce sang-froid et cette préméditation qui n'appartiennent qu'au crime invétéré, au royalisme, et à l'esprit des factions.

Je vais lire les procès-verbaux.

Paris, le 4 Prairial, l'an II de la République Française.

Aux citoyens composant le comité de salut public.

« CITOYENS-REPRÉSENTANS,

» Je m'empresse de vous adresser un procès-verbal, qui

constate que le nommé Admiral avoit conçu l'affreux projet d'assassiner les citoyens Robespierre et Collot-d'Herbois ; qu'hier tout le jour il a parcouru la terrasse dite des Feuillans, et les avenues du comité de salut public, pour joindre le citoyen Robespierre ; que vers une heure de la nuit, ce forcené qui demeure dans la même maison du citoyen Collot-d'Herbois, l'a attendu dans l'escalier, et au moment où le citoyen Collot-d'Herbois montoit dans son appartement, il a tiré sur lui un coup de pistolet, qui heureusement a fait long-feu, et a sauvé la vie au citoyen Collot.

» Dès que j'ai été informé de cet attentat, j'ai fait traduire à la conciergerie ce monstre, que je me propose de mettre en jugement cejourd'hui deux heures.

» Salut et fraternité. *Signé*, FOUQUIER, *accusateur public du tribunal révolutionnaire* ».

Procès-verbal de la section Lepeletier.

COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE.

« Le 4 prairial, l'an deuxième de la république une et indivisible, une heure du matin, sont comparus à notre comité les citoyens Nicolas-Eloi Lorgne, architecte, demeurant à Paris rue Favart, n°. 422 de cette section, caporal de garde au poste central ; François Riom, perruquier, demeurant à Paris susdite rue Favart, n°. 2, susdite section, fusilier :

» Lesquels nous ont dit qu'étant à faire patrouille et passant sur la place du théâtre de la rue Favart, ils ont entendu crier *à l'assassin* ; qu'ils se sont portés à l'instant par la rue Favart, d'où partoient ces cris ; qu'arrivés à la porte de la maison n°. 4, laquelle étoit ouverte, ils sont entrés sous la porte, où ils ont trouvé le citoyen Collot-d'Herbois, représentant du peuple, membre du comité de salut public, nu-tête, disant : *à moi, on m'assassine à coups de pistolet* ; qu'à l'instant ils sont montés eux deux, avec deux autres citoyens, tout au haut de la maison, où étoit un homme qui leur crioit : *avancez, scélérats, je vous tuerai* ; qu'ils ont frappé à la porte pour le provoquer à l'ouvrir ; qu'il l'a ouverte en effet, et à l'instant a tiré un coup de fusil, duquel a été blessé un des citoyens de garde qui les accompagnoit :

» Qu'alors ils sont tombés sur lui et s'en sont saisis, l'ont conduit au corps-de-garde du poste de la rue Favart ; que ce particulier s'est trouvé être le nommé Admiral, ci-devant employé aux ci-devant loteries ; qu'ils lui ont entendu dire qu'hier matin il avoit attendu Robespierre au comité de salut public pendant quatre heures pour l'assassiner, et que n'ayant pu réussir, il s'est déterminé à vouloir assassiner Collot-d'Herbois

qu'il se repentoit bien de l'avoir manqué ; que ç'auroit été pour lui une belle journée, et qu'il auroit été aimé et admiré de toute la France ; qu'il étoit malheureux pour lui d'avoir acheté une paire de pistolets 90 liv. exprès ; et qu'ils aient raté. Ainsi signé : LORGNE et RIOM.

Est de suite comparu le citoyen Bertrand Arnaud, membre du conseil général de la commune, demeurant à Paris, rue Favart, no. 4 ; lequel nous a déclaré qu'il y a environ une heure, étant couché, il a entendu la voix du citoyen Collot-d'Herbois crier : *à moi ! on m'assassine !* qu'il a sauté de son lit, nu-jambes, et est descendu dans la cour, décoré de son ruban ; qu'il a trouvé sur l'escalier et sur son palier un chapeau et la pointe d'un sabre cassé, et une poignée de cheveux ; que de suite il est entré au corps-de-garde de la rue Favart, à côté de la porte où il a trouvé le nommé Admiral entre les mains de la force armée dudit poste, accusé d'avoir tiré des coups de pistolet sur la personne dudit citoyen Collot ; qu'à l'instant en sa présence, ledit Admiral a été fouillé ; et qu'il a été trouvé dans ses poches trois pièces de monnoie de billon, dont deux de deux sols et une d'un sol, quatre balles de plomb, propres pour un pistolet, enveloppées dans deux papiers, dont un est un billet de garde, au nom dudit Admiral, en date du 27 ventôse ; qu'il s'en est chargé, ainsi que d'une paire de lunettes dans son étui, qu'il nous représente, et a signé, après lecture faite, B. ARNAUD.

Avons ensuite fait comparoître devant nous, membres dudit comité, ledit Admiral, lequel interrogé de ses noms, prénoms, âge, pays de naissance, état et demeure : a répondu Henri Admiral, natif d'Auzolette, district d'Issoire, département du Puy-de-Dôme ; âgé de 50 ans, ci-devant employé à la loterie royale, en qualité de garçon de bureau, demeurant rue Favart, N°. 4, section Lepeletier.

Interrogé s'il n'a pas tiré deux coups de pistolets sur la personne de Collot-d'Herbois, dans l'intention de l'assassiner, lesquels pistolets ont raté ?

R. Qu'il a tiré deux coups de pistolets sur ledit citoyen Collot-d'Herbois, dans l'intention de le tuer ; qu'il est bien fâché de l'avoir manqué, ses pistolets ayant fait faux-feu ; qu'il les avoit achetés exprès pour le tuer, ainsi que Robespierre ; que s'il les avoit tués tous les deux, il y auroit eu une belle fête.

Interrogé s'il n'a pas été ce matin au comité de salut public dans l'intention d'assassiner Robespierre ?

R. Que le fait est vrai ; que ce matin il fut à la convention nationale ; que les rapports n'étant pas bien organisés, il s'est endormi ; que s'étant réveillé, il est sorti de la convention, et s'est mis à couvert sous le portique de l'une des portes du comité de salut public, dans l'intention d'y rencontrer Robespierre ; qu'il lui auroit tiré un coup de pistolet ; qu'il se seroit

tiré le second à lui-même, et que la république auroit été sauvée.

Interrogé ce qui le portoit à commettre un pareil assassinat?

R. Qu'il n'a pas entendu commettre un assassinat, mais bien une œuvre de bienfaisance envers la république : qu'il se repent d'avoir manqué son coup.

Interrogé à quelle heure il est sorti ce matin?

R. Que c'étoit sur les huit ou neuf heures; qu'il fut par les boulevards jusques chez Robespierre, rue Honoré; qu'ayant demandé sa demeure à une fruitière, elle lui dit : citoyen, adressez-vous dans la maison, vous vous adresserez à ceux qui sont près de lui; qu'ayant réfléchi qu'on ne pouvoit pas lui parler facilement, il a été déjeûner sur la terrasse des Feuillans, qu'il a dépensé 15 liv., que de-là il fut à la convention.

Interrogé depuis quand il demeure rue Favart?

R. Qu'il y demeure depuis trois mois et plus.

Interrogé si, lorsqu'il a logé dans cette maison, son projet d'assassiner n'étoit pas déjà formé.

R. Que non; qu'il y a huit jours qu'il a formé ce projet; qu'il y a été porté par les reproches qui lui ont été faits par plusieurs personnes, notamment par Calvet et Tomé, sur les opinions qu'il a manifestées dans l'assemblée de sa section.

Interrogé à quelle heure il est rentré ce soir chez lui?

R. Qu'il est rentré chez lui à onze heures du soir, sortant de souper chez le traiteur au coin de la place; qu'il a arrangé son fusil et ses pistolets, et attendu la rentrée de Collot-d'Herbois; que l'ayant entendu frapper à la porte, il est descendu avec ses deux pistolets à la main; que la cuisinière dudit citoyen Collot descendit pour l'éclairer, qu'il courut sur lui, ou l'a rencontré sur son palier, en disant : *scélérat, voici ton dernier moment*, lui tirant ses deux pistolets qui ont fait long feu successivement; qu'alors ledit Collot-d'Herbois descendit en criant : *on m'assassine;* que lui est remonté dans sa chambre, s'est armé, a rechargé ses armes; qu'ayant amorcé son fusil, il s'en est mis le canon dans la bouche, mis la pointe de son sabre sur la gachette, et a essayé de le faire partir, mais qu'il a fait long feu.

Avons présenté audit Admiral le paquet contenant les quatre balles, les trois pièces monnoyées, la lunette et l'étui trouvés sur lui : les a reconnus.

Interrogé si, lorsqu'il a ouvert sa porte, il n'a pas tiré un coup de fusil, duquel a été blessé un volontaire de garde?

R. Qu'il a tiré son coup de fusil, espérant qu'ensuite quelqu'un le tuëroit.

Lecture faite des présens interrogatoires et de ses réponses,

a dit icelles contenir vérité, et a signé ainsi, *Admiral*, *Perron*, *Alliaume*, *Tachereau*, *Vergne*.

Pour copie conforme à la minute restée en ma possession, à Paris, le 4 Prairial, l'an deuxième de la république une et indivisible.

L'accusateur public près le tribunal révolutionnaire.
Signé, FOUQUIER.

Interrogatoire de Henri Admiral.

Cejourd'hui 4 Prairial de l'an deuxième de la république une et indivisible, 9 heures du matin :

Nous François Dumas, président du tribunal révolutionnaire, établi à Paris par la loi du 10 mars 1793, sans aucun recours au tribunal de cassation, et encore en vertu des pouvoirs délégués au tribunal par la loi du 5 avril de la même année, assisté de F. Girard, de qui nous avons reçu serment de greffier du tribunal, en l'une des salles de l'auditoire du Palais, et en présence de l'accusateur public, avons fait amener de la maison ....., auquel avons demandé ses noms, âge, profession, pays. A répondu se nommer Henri Admiral, âgé de 50 ans, né à Auzolette, district d'Issoire, département du Puy-de-Dôme, duquel lieu il est sorti il y a environ 26 ans pour venir à Paris, où il a demeuré jusqu'à présent, sauf les absences qu'il a faites en suivant les maîtres qu'il a servis, ayant été attaché à la loterie anciennement dite royale, en qualité de garçon de bureau, jusqu'à l'époque de la suppression de ladite loterie.

D. Quels sont les maîtres qu'il a servis ?

R. Qu'il a été au service de la maison de Bertin, et principalement de la fille Belle-Isle, sœur du ministre Bertin, de l'abbé Bertin, et d'une autre fille Bertin ; celle-ci, l'abbé et le ministre étant émigrés, ce dernier étant mort depuis environ un an à Coblentz ou aux environs.

D. Comment il a su le lieu où s'étoient retirés lesdits Bertin, le lieu du décès de l'un d'eux ?

R. Qu'il a su ces choses par un domestique ayant émigré avec son maître, étant rentré en France lorsque les ennemis étoient en Champagne, ne pouvant désigner ni le nom du maître, ni celui du domestique.

D. Comment il s'est trouvé en Champagne à cette époque ?

R. Qu'il y est allé comme volontaire dans le sixième bataillon de Paris, ayant quitté le bataillon pour cause d'infirmités.

D. S'il n'a pas été au ci-devant château occupé par le tyran, avec les grenadiers qui étoient de complicité avec le tyran ?

R. Qu'il y est allé toutes les fois que le rappel a été battu, et qu'il y faisoit le service de piquet ou de patrouille.

D. Où il étoit le 10 août 1792 ?

R. Qu'il étoit aux Tuileries avec le bataillon des Filles-Saint-Thomas, ayant regardé comme un devoir d'obéir aux ordres de Tassin.

D. Par qui il avoit été placé à la loterie nationale?

R. Qu'il y a été placé par le marquis de Mauzy, chambellan du tyran d'Autriche et directeur de la loterie de Bruxelles, au service duquel il a été pendant environ deux ans, à trois différentes époques, l'ayant vu pour la dernière fois le 6 octobre 1789, avec sa femme, sur le chemin de Versailles à Paris.

D. Quelles sont les personnes qu'il fréquentoit habituellement à Paris, et spécialement s'il n'a pas connu particulièrement Anjibaut, et s'il n'a pas existé entre eux des confidences sur les desseins que l'un et l'autre pouvoient avoir.

R. Qu'il n'a pas eu de fréquentations particulières, quoiqu'il vît beaucoup de monde dans les cafés et ailleurs; qu'il a vu plus souvent Anjibaut, auquel il a pronostiqué une mort probable, et auquel il a dit qu'au surplus il falloit mourir en homme.

D. Combien il y a qu'il n'a vu Anjibaut?

R. Qu'il a vu Anjibaut jusqu'au jour de son arrestation.

D. Quelles sont les personnes qu'il a fréquentées plus particulièrement depuis huit jours?

R. Qu'il a vu sans particularité les personnes qu'il fréquentoit habituellement.

D. Quelles armes il avoit chez lui, et depuis quand il les possédoit?

R. Qu'il avoit un fusil de munition, venant de la section, et à lui remis depuis environ trois mois, par Nally, capitaine de la deuxième compagnie du bataillon Lepeletier; un sabre à lui remis lors de son départ avec le sixième bataillon de Paris, une paire de pistolets qu'il a achetés d'un passant, à lui inconnu, dans la rue des Petits-Champs, il y a environ huit jours.

A lui observé qu'aucun passant colporteur ne vend ostensiblement des pistolets dans les rues, et que sa réponse ne contient pas vérité:

N'a voulu faire d'autre réponse.

D. Dans quel dessein il a acheté lesdits pistolets?

R. Qu'il les a achetés pour l'exécution du crime qu'il a commis hier.

D. Quel étoit ce dessein?

R. Qu'il avoit le dessein d'assassiner Collot-d'Herbois et Robespierre.

D. Quelle tentative il a faite pour l'exécution de ce dessein?

R. Que depuis trois jours, il portoit ses pistolets, étant résolu de s'en servir selon son dessein, à la première occasion. Que le jour d'hier, il est sorti de chez lui à neuf heures du

matin ; qu'il est allé dans la rue Honoré, où s'adressant à une fruitière, il lui a demandé à quelle heure Robespierre alloit au comité ; laquelle fruitière lui a dit de s'adresser au fond de la cour, où étoit son domicile, et que là il demanderoit ce qu'il avoit envie de savoir ; qu'il est entré dans la cour jusqu'à la distance de dix pas ; qu'il a rencontré un volontaire le bras en écharpe, et une citoyenne ; lesquels lui ont dit que Robespierre étant occupé, il ne pourroit lui parler, pourquoi il s'est retiré.

D. Si, lorsqu'il a tenté de s'introduire chez Robespierre, il avoit dessein de l'assassiner chez lui ?

R. Que son dessein principal étoit de savoir à quelle heure Robespierre iroit au comité ; qu'au surplus, s'il eût pu le voir, il est très-possible qu'il eût exécuté son dessein ; que de-là, il est allé chez Roulot, restaurateur au bout de la terrasse des feuillans, où il a déjeûné ; que de-là il est allé dans une des tribunes de l'assemblée nationale ; qu'à l'issue de la séance, il s'est placé sous la galerie qui conduit au comité de salut public ; que delà prenant prétexte d'aller s'informer des nouvelles, il s'est rendu à la porte extérieure du comité de salut public où il attendoit Robespierre pour l'assassiner ; que dans le même dessein, il est allé se placer sous le vestibule qui va, d'une part, à la salle de la convention, et de l'autre part, au comité de salut public ; que là, ayant vu plusieurs députés venant du comité, il a demandé leur nom et a vu que ce n'étoit pas ceux qu'il cherchoit ; que delà il est allé au café Marie, et delà au café Gervaise, où il a joué aux dames avec un jeune homme connu de Thomé ; que de là il est allé souper seul chez le traiteur Dufis, au coin de la rue Favart ; qu'à onze heures, il est rentré dans son domicile, rue Favart, n°. 4, au cinquième ; que là, il attendoit que Collot-d'Herbois rentrât chez lui ; qu'environ une heure du matin, ayant entendu que la gouvernante descendoit pour l'éclairer, il est descendu armé de ses deux pistolets, jusques près et même plus bas que l'appartement de Collot, allant à sa rencontre ; que l'ayant atteint dans l'escalier, il s'est précipité sur lui avec fureur, et lui a lâché successivement, et tout près de lui, ses deux coups de pistolet qui ont fait faux feu ; qu'on lui a dit que l'un des coups étoit parti, mais qu'il ne peut s'en rappeler ; qu'il est remonté dans sa chambre, de laquelle il a entendu crier *à la garde* ; alors il a réamorcé son fusil qui étoit chargé, et a tenté de se détruire sans y avoir réussi, l'amorce ayant brûlé sans que le coup soit parti ; qu'ayant entendu monter la garde, il a amorcé de nouveau son fusil, a ouvert sa porte, l'a refermée et r'ouverte, et a tiré son coup sur les premiers qui se sont présentés ; qu'alors il a été arrêté et traduit à la section.

D. Qui lui fournissoit des sommes qu'il employoit à des dépenses journalières au-delà de ses ressources connues ?

R. Que ces sommes étoient le résultat de ses économies et de la vente de ses effets.

Lecture faite de son interrogatoire, a persisté, et a signé; et a dit ne vouloir de défenseur.

Les membres du comité de surveillance révolutionnaire de la section Lepeletier, au citoyen président de la convention nationale.

« PRÉSIDENT,

» C'est avec douleur que nous t'invitons à instruire la convention nationale que cette nuit, sur les une heure et demie du matin, un scélérat qui avoit formé le projet d'assassiner des représentans du peuple, a tiré deux coups de feu sur la personne de Collot-d'Herbois, membre du comité de salut public; il a poursuivi hier toute la journée et Collot-d'Herbois et Robespierre, dans le dessein de les assassiner l'un et l'autre.

» Heureusement leurs jours sont hors de danger. Le coupable est sous la main de la justice. Nous sommes à la recherche des complices; et s'il en existe, ils ne nous échapperont pas.

» Nous annonçons avec plaisir qu'un bon patriote, père de famille, Geffroy, serrurier de cette section, qui s'est trouvé le premier pour arrêter ce monstre, a ordonné, au nom du peuple, à son représentant, de se retirer, et après avoir été blessé, s'est saisi lui-même de l'assassin.

» Signé, *les membres du comité.* »

A la lecture de ces pièces, vous frémissez d'horreur, citoyens; mais, comme si la nature avoit voulu dédommager en même temps l'humanité, elle lui a représenté, dans la même scène, un patriote généreux, un républicain ferme, qui a voulu défendre et venger la représentation nationale. Le citoyen Geffroy, serrurier de profession, père de famille, a empêché Collot-d'Herbois d'aller saisir l'assassin dans sa chambre, dans la tannière où il s'étoit caché. *Je te commande, au nom du peuple*, lui a-t-il dit, *de demeurer là; je vais moi-même arrêter l'assassin, pour le mettre sous le glaive de la loi.* Ensuite il a couru à la tête des bons citoyens qui rempliss oient le corps-de-garde : son zèle a été heureux, puisque l'assassin a été saisi; mais l'intrépidité de Geffroy n'a pu le garantir d'un coup de fusil qui lui a percé l'épaule, et qui lui a fait une blessure très-grave.

Nous devons des éloges à la conduite de la force armée; quant au citoyen Geffroy, les hommes de l'art et le comité révolutionnaire viennent d'assurer au comité que cette blessure n'étoit pas mortelle.

Ainsi, pour cette fois, nous n'avons ni la perte d'un citoyen à déplorer, ni le panthéon à ouvrir, ni de tristes devoirs à remplir envers nos collègues. Le représentant du peuple Collot-d'Herbois est au milieu de nous ; nous l'avons vu ce matin plus tranquille que nous, et avec ce courage calme qui n'appartient qu'au patriotisme et à la vertu. Le citoyen Geffroy ne mourra pas de sa blessure ; et je vois déjà dans vos applaudissemens à cette nouvelle, que vous vous attendez au décret qui lui donnera une marque écrite de la satisfaction de la convention nationale pour récompense civique, et une pension honorable pour panser sa blessure et nourrir une famille qu'il soutenoit par l'ouvrage de ses mains.

La convention nationale voudra sans doute être informée de l'état des blessures de ce bon citoyen. Il fut un temps de dégradation et de honte dans l'assemblée constituante, où les insignifians et dégoûtans bulletins de la santé d'un roi parjure étoient lus en présence des citoyens. Eh bien ! nous en ferons une expiation civique, en lisant au milieu de la convention nationale, en présence du peuple, le bulletin de l'état des blessures d'un citoyen qui s'est dévoué pour arrêter un scélérat armé et au désespoir. Malheur aux ames froides qui ne sentiroient pas le prix de pareilles dispositions dans un décret ! Ceux-là ne sont ni des citoyens, ni des enfans de la republique.

Quant aux deux comités, ils ne cesseront de veiller à son salut, de quelques périls qu'ils les entourent, de quelques crimes qu'ils les cernent. Les comités ne feront, par cette conduite, qu'imiter le courage de la convention nationale.

Voici le projet de décret.

DÉCRET.

« La convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de sûreté générale, et de salut public, décrète :

» Art. I. La convention nationale charge le tribunal révolutionnaire de poursuivre et de faire punir Admiral et ses complices, prévenus de l'assassinat commis cette nuit dans la personne de Collot-d'Herbois, l'un des représentans du peuple français ; et de rechercher avec le plus grand soin les instigateurs et fauteurs de cet attentat commis contre la représentation nationale et le gouvernement révolutionnaire de la république.

» II. Le président est chargé d'écrire, au nom de la convention, au citoyen Geffroy, de la section Lepeletier, une lettre de satisfaction pour la conduite civique qu'il a tenue en contribuant efficacement et avec un courage républicain à faire saisir l'assassin ; il sera rendu compte tous les jours à la convention nationale de l'état des blessures du citoyen Geffroy,

et il lui sera donné, pour le soutien de sa famille, une pension de 1,500 liv.

» III. Le présent décret, ainsi que le rapport, seront insérés au bulletin de la convention nationale, et envoyés aux armées, aux départemens, aux districts, et aux tribunaux : aux armées, pour leur imprimer une haine nouvelle contre les ennemis de la république; et aux autorités constituées, pour exciter de nouveau leur zèle à déjouer les complots, à dénoncer les conspirateurs, et à faire punir les assassins et les traîtres.

» Le rapport et le présent décret seront traduits dans toutes les langues ».

Ce décret est adopté unanimement.

Couthon a dit :

CITOYENS,

Voilà donc le résultat de la politique des rois et de la religion des prêtres ! C'est en payant de vils assassins, en exhumant de l'enfer tous les crimes, qu'ils prétendent détruire une révolution inspirée et soutenue sans doute par la divinité ! Les monstres ! ils ont beau faire, la providence et la vertu du peuple les voient et veillent sans cesse sur les hommes de bien qui honorent la providence, et soutiendront au milieu même des poignards, toujours avec le même courage et le même désintéressement, les droits sacrés de l'humanité. Nous n'eussions pas eu ces nouveaux malheurs à craindre, si le système d'immoralité, d'athéisme, de corruption, des Hébert, des Danton, des Fabre-d'Églantine, des Chabot et autres scélérats payés par les tyrans de l'Europe, eût réussi, parce que ce système eût conduit de lui-même le gouvernement populaire à sa ruine.

Mais depuis que la justice et la vertu ont été mises à l'ordre du jour ; depuis que nous avons proclamé avec toute la nature l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'ame ; depuis que le fanatisme cruel a perdu dans ses prêtres ses fidèles appuis ; depuis enfin que nous avons déclaré une guerre à mort à tous les crimes, les gouvernemens enfantés et dirigés par le crime ont dû naturellement épuiser toutes leurs ressources, et mettre en activité les restes de leurs factions, pour détruire le gouvernement de la vertu par la dissolution de la convention nationale, et par l'assassinat des plus ardens défenseurs de la cause du peuple.

Qu'ils tremblent, les infâmes ! leur décret de mort est porté, et la liberté qu'ils détestent vivra éternellement, parce que la liberté est un présent du ciel, que le ciel ne retire pas aux hommes vertueux.

Pitt, Cobourg, et vous tous, petits lâches tyrans, qui regardez le monde comme votre héritage, et qui, dans les derniers instans de votre agonie, vous débattez avec tant de fureur, aiguisez, aiguisez vos poignards : nous vous méprisons trop pour vous craindre, et vous savez bien que nous sommes trop grands pour vous imiter. Mais la loi, dont le règne vous épouvante, a son glaive levé sur vous ; il vous frappera tous : le genre humain a besoin de cet exemple, et le ciel, que vous avez tant outragé, l'a ordonné.

On a demandé l'impression et l'envoi aux départemens et aux armées du décret et du rapport qui vient d'être fait par Barère : ce n'est pas assez ; il faut que les tyrans que vous avez jugés à mort en proclamant la république, soient encore condamnés par vous au supplice de lire, dans leur propre langue, cet extrait de la longue liste de leurs forfaits : les peuples qu'ils tiennent enchaînés rougiront peut-être à la fin de se voir gouvernés par des monstres et des assassins.

Permettez-moi, citoyens, d'ajouter un mot : l'horrible Admiral, qui a tenté de rougir ses mains sacriléges du sang de deux des plus fidèles représentans du peuple, s'est dit originaire du département du Puy-de-Dôme. Je l'ignore. Mais quoiqu'il ait ajouté qu'il avoit quitté ce département depuis 26 ans, je n'en regarde pas moins comme un devoir sacré de déclarer solemnellement au nom du peuple de mon département, brûlant de patriotisme et d'attachement pour la convention nationale, qu'il désavoue ce forcené : il n'y a que l'Angleterre qui ait pu produire un pareil monstre !

La proposition de Couthon est adoptée au milieu des applaudissemens.

Collot-d'Herbois prend la parole :

« Citoyens, dit-il, de tous les moyens que vous pouvez employer pour réprimer cette longue suite de crimes et d'assassinats que les tyrans ont mis à l'ordre du jour, celui qui vous a été présenté par le comité me semble le plus propre à atteindre le but que vous vous proposez. La récompense civique et simple que vous avez accordée à un républicain courageux, sera pour lui un témoignage honorable de son intrépidité : car il en est peu d'égale à celle du citoyen Geffroy ; elle jettera en même temps la terreur parmi nos ennemis, qui liront chaque jour l'hommage que vous rendez à la vertu et au dévouement civique. Au moment où l'assassin annonçoit qu'il étoit abondamment pourvu de munitions et d'armes, et qu'il alloit faire une longue défense ; au moment où une patrouille l'alloit assaillir, je voulois suivre et m'élancer avec elle : Geffroy m'a saisi, et m'a dit : JE TE COMMANDE, AU NOM DU PEUPLE, DE RESTER LA. JE PÉRIRAI, a-t-il ajouté, OU JE METTRAI L'ASSASSIN SOUS LE

GLAIVE DE LA LOI : LES VERTUS SONT A L'ORDRE DU JOUR, ET CELLE D'EXTERMINER UN PAREIL MONSTRE EST LA PREMIÈRE A LAQUELLE TOUT CITOYEN DOIT SE LIVRER. »

Il a tenu parole : son sang a coulé. Vous venez de lui décerner l'honneur qu'il mérite ; mais il me semble que le décret n'ordonne la lecture du bulletin de la santé de Geffroy que pour demain ; je demande que chaque jour, jusqu'à son rétablissement, l'état de ses blessures soit constaté. Il nous appartient d'autant plus d'apprécier son action et les paroles qu'il a prononcées, qu'il n'est pas un de nous qui n'en partage le sentiment, qui ne soit animé de la même ardeur.

Citoyens, c'est une distinction bien flatteuse sans doute, que de voir son nom placé sur cette liste que les tyrans ont faite pour opérer la destruction de la convention par l'assassinat. Il n'est personne de nous qui ne soit jaloux de cet honneur. Il n'est aucun de nous qui compte la vie pour quelque chose, quand il s'agit de sauver la patrie. J'ai vu l'instant où je ne pouvois conserver la mienne sans un miracle ; et je puis vous assurer que c'est une récompense bien douce, que de pouvoir dire en de pareils momens : *J'ai fait mon devoir ; j'emporte les regrets de mes concitoyens, et l'estime de ma patrie.*

L'amendement de Collot-d'Herbois est adopté avec des applaudissemens unanimes : l'assemblée ordonne que les discours de Couthon et de Collot-d'Herbois seront imprimés à la suite du rapport du comité de salut public.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.